



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE MME LA SOUS-PREFETE
CHARGÉE DE MISSION
Affaire suivie par : E. Hours
Téléphone : 04.88.17.84.22
e-mail: emilie.hours@vaucluse.gouv.fr

**Arrêté portant modification
de la composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage.**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2001-12-18-0050PREF du 18 décembre 2001 relatif à la mise en place de la commission consultative concernant le schéma départemental des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2008-11-0050PREF du 21 novembre 2008, portant renouvellement de la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 portant deuxième renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la délibération n°2021-472 du Conseil départemental du 24 septembre 2021 ;

VU les propositions de la CAF de Vaucluse du 25 janvier 2023 ;

VU les propositions de l'Association des Maires de Vaucluse du 28 février 2023 et du 1^{er} mars 2023 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète chargée de mission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Composition de la commission

La commission départementale consultative des gens du voyage est modifiée comme suit.

Représentants de l'État : inchangé

Membres titulaires	Membres suppléants
La préfète de Vaucluse	son représentant
La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires (DDT)	son représentant
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP)	son représentant
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de Vaucluse	son représentant

Représentants du Conseil départemental :

Membres titulaires	Membres suppléants
La présidente du Conseil départemental de Vaucluse	son représentant
M. Patrick MERLE	M. Pierre GONZALVEZ
Mme Corinne TESTUD-ROBERT	Mme Marielle FABRE
Mme Annick DUBOIS	Mme Noëlle TRINQUIER
M. Jean-François LOVISOLO	M. André CASTELLI

Représentants des communes désignés par l'association des maires de Vaucluse : modifié

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Anne-Marie BARDET, Maire de Sarrians	M. Roger ROSSIN, maire de Cairanne

Représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires de Vaucluse : modifié

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Joël GUIN, président du Grand Avignon	Mme Annick DUBOIS, vice-présidente du Grand Avignon
M. Gilles RIPERT, président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)	M. Bernard BOSSAN, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE)
M. Florian JACQUET, Vice-Président de la Communauté de communes Pays des Sorgues et Mont de Vaucluse (CCPSMV)	M. Jean-François LOVISOLO, Vice-Président de la Communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB)
M. Martial ALVAREZ, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence	M. Loïc GACHON, représentant la métropole Aix-Marseille-Provence

Personnalités désignées par la préfète sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département : modifié

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Nelly DEBART, Présidente de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC)	Mme Sylvie DEBART, administratrice de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC)
M. Yohan SALLES représentant l'Union Française des Associations Tsiganes (UFAT)	Un représentant l'Union Française des Associations Tsiganes (UFAT)
M. Jean-Pierre PERRIN, président de l'Association Rencontres tsiganes	M. Noé COPP, secrétaire-adjoint de l'Association Rencontres tsiganes
Un représentant de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)	Un représentant de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)
M. Marc JEANJEAN, directeur général de l'Association pour le Logement des Travailleurs (ALOTRA)	M. Jules FERNANDEZ directeur de la gestion locative sociale à l'Association pour le Logement des Travailleurs (ALOTRA)
Un représentant territorial de l'Hacienda	Un représentant territorial de l'Hacienda
Un représentant territorial de ACGV Services	Un représentant territorial de ACGV Services

Représentants désignés par la préfète sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées : modifié

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Etienne FERRACCI, représentant la CAF de Vaucluse	Mme Marie-Thérèse NEMROD, représentant la CAF de Vaucluse
Mme Sylvie DURAND, représentant la MSA Alpes Vaucluse	M. Marceau VALLIER, représentant la MSA Alpes Vaucluse

ARTICLE 2 : Mandat

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandant restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

ARTICLE 3 : Présidence

La présidence de la commission est assurée conjointement par la préfète de Vaucluse ou son représentant et par la présidente du Conseil départemental de Vaucluse ou son représentant.

ARTICLE 4 :

En application du décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 mentionné dans les visas, l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et la sous-préfète chargée de mission de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 6 mars 2023

SIGNE : Violaine DEMARET